

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2478

31 octobre 2007

SOMMAIRE

3i Esmalglass Holdings S.à r.l118937	MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l 118925
Alexa International S.A118922	Nextstep Equity S.A
Angerbach S.à r.l	Outlaw Group S.à r.l
Arcelor Commercial Sections S.A 118938	Panorama Investments S.A118925
Buffalo Springfield Holding S.A	Parabole S.A
Carpitol S.à r.l	Paragon Mortgages (No 2) S.A118936
Ernst August Carree II S.à r.l	Paragon Mortgages S.A118936
Events Company Trading S.A	Poissonnerie La Perle de l'Atlantique Esch/
Finefra S.A118925	Alzette s. à r.l
First London European Properties S.à r.l.	Praja Holding S.A
	Quetzal Investments118898
Interpolis Luxembourg S.A118930	
Inverness Investment Holding S.A118943	RIF S.A118937
KEV Germany 3 S.A118910	Securité Construction S.àr.l118931
KVIST Holding S.A. 118943	
Lairnisia Gestion S.à r.l	
Luxco Properties 10 Sàrl118931	•
Lux-Ti S.A118931	Storm Holding S.A118943
Mayel Holding S.A118899	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Mazzoni Sàrl118944	Union Royale Belge118910
McKesson International Finance S.à.r.l 118898	Vakraly S.A118930
Media118926	Vezar Holding
Meson Holding S.A118942	Virgo Crest Holding S.A
Metapart S.A118922	World Beverage Company S.A118909
Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l.	
44000	

......118937



Carpitol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 28, route d'Ettelbruck. R.C.S. Luxembourg B 95.303.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007118088/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00107. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

McKesson International Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 88.500.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la Société datée du 18 septembre 2007 que Madame Nancy Honhon, Comptable, née à Rocourt (Belgique), en date du 28 juillet 1972, demeurant à 21, rue Deboulle, B-6780 Messancy, Belgique, a démissionné avec effet à cette date.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour McKesson INTERNATIONAL FINANCE S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007118124/2460/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Quetzal Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.308.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 16 août 2007

- 1. Madame Valérie Fisson a démissionné de son mandat de gérante.
- 2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour QUETZAL INVESTMENTS

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118163/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.



Mayel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.476.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour MAYEL HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007118161/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07639. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Parabole S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.513.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Madame Monique Juncker, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour PARABOLE S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007118162/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Nextstep Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.132.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg

There appeared:



SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 65.906,

represented here by Mr Alexandre Levy, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 28th August 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company («société anonyme») which she declares to organize:

Chapter I.- Form, corporate name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, name. There is hereby established a public limited liability company («société anonyme») (hereafter the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the «Law») and by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of NEXTSTEP EQUITY S.A.

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, or by one of the bodies or persons entrusted by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as any transactions of real estate or moveable property.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II.- Capital, shares

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share, entirely paid in.



The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Chapter III.- Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the general meetings. The sole shareholder exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by shareholders representing at least half of the share capital.

The general meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall meet upon call by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a general meeting of shareholder(s).

The annual general meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the third Monday in the month of June at 12:00 a.m..

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, all shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholder(s). A shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any shareholder may participate at all general meetings of shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV.- Management, statutory auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined



by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders may decide to create two categories of directors (A directors and B directors).

The director(s) shall be elected by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders, for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairman. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or email another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole director or, in case of plurality of shareholders, by joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

In case of plurality of directors, the General Meeting may decide to create two categories of directors (category A and category B), in this case the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict



of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting, which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V.- Financial year, adoption of accounts, distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st December in each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual general meeting shall be presented with reports by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, and auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual general meeting may by separate vote discharge the sole director, or in case of plurality of directors, the directors, and auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director, or in case of plurality of directors, by or on the part of the directors, and auditors made or done in good faith and without gross negligence.

A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI.- Dissolution and liquidation

Art. 18. Dissolution of the company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII.- General

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

- 1. The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate on 31st December 2008.
- 2. The first annual general meeting of the sole shareholder shall be held in 2009.

Subscription and payment

All the three hundred and ten (310) shares of the Company are subscribed by SERVICES GENERAUX DE GESTION, prequalified.



All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to a general meeting of shareholder. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions.

- 1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2. The following person is appointed director:
- Mr Serge Krancenblum, M.B.A., born in Metz (France), on 8 October 1961, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
 - 3. The following person is appointed statutory auditor:
- FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny and registered with Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 42.230.
 - 4. The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the general meeting of the year of 2013.
 - 5. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906,

ici représentée par Monsieur Alexandre Levy, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 28 août 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I er .- Forme, dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1 er . Forme, dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de NEXTSTEP EQUITY S.A.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.



Au cas où l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portée à la connaissance des tiers par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'administrateur unique, ou cas en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions concernant la propriété immobilière ou mobilière.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une actions en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III.- Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.



Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. L'/les actionnaire (s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une à toute assemblée générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'assemblée générale de l'/des actionnaire (s) sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Management, commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires, le nombre exact étant déterminé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Le(s) administrateur (s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'Administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour.

Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-



quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaire ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), dans ce cas la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'actionnaire unique, ou



en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V.- Année sociale, adoption des états financiers, affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'assemblée générale annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave.

Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fausse ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'associée unique aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions de la Société sont souscrites par SERVICES GENERAUX DE GESTION, prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 2.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:



- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre de commissaires à un (1).
- 2. La personne suivante est nommée administrateur:
- Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., né à Metz (France), le 8 octobre 1961, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
 - 3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes:
- FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230.
 - 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.
 - 5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Levy, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007. LAC/2007/25292. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007118199/7241/539.

(070135649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

World Beverage Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 104.714.

Il résulte de la décision des associés en date du 31 août 2007 de la société WORLD BEVERAGE COMPANY S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

1. Nomination du nouvel administrateur A pour une durée de 6 ans à compter du 31 août 2007:

Madame Susanne Kortekaas, née le 3 avril 1973 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant à, 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la société.

2. Démission de l'administrateur A suivant en date du 31 août 2007:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 20 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, demeurant à, 13, rue Rudy Herber, L-1749 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WORLD BEVERAGE COMPANY S.A.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Fondé de pouvoir

Signatures

Référence de publication: 2007118130/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Rafferty Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 103.350.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 30 mars 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 30 mars 2007, les associés suivants:



PREP CYPRUS LIMITED, détenant 5.625 parts sociales

SREI (SPAIN), S.à r.l., détenant 5.625 parts sociales et

INTERNATIONAL FINANCIAL DEVELOPMENTS-INFIDE N.V. détenant 500 parts sociales

Ont décidé de transférer leurs parts détenues dans la société de la manière suivante:

- PREP CYPRUS LIMITED a transféré 20 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société ALIGNMENT B.V., un B.V. existant sous les lois des Antilles néerlandaises, ayant siège social à Schottgatweg Oost 44, Curaçao, Antilles
- SREI (SPAIN), S.à r.I. a transféré 20 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société ALIGNMENT B.V., un B.V. existant sous les lois des Antilles néerlandaises, ayant siège social à Schottgatweg Oost 44, Curaçao, Antilles néerlandaises.
- INTERNATIONAL FINANCIAL DEVELOPMENTS-INFIDE N.V. a transféré 4 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société ALIGNMENT B.V., un B.V. existant sous les lois des Antilles néerlandaises, ayant siège social à Schottgatweg Oost 44, Curaçao, Antilles néerlandaises.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

M. Torbick.

Référence de publication: 2007118179/710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

First London European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 122.194.

Le siège social de l'associé unique de la Société, FIRST LONDON EUROPEAN HOLDINGS Sàrl a été transféré du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117980/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08370. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

KEV Germany 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 127.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007117989/239/12.

(070135125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Union Royale Belge, Association sans but lucratif.

Siège social: Contern,

R.C.S. Luxembourg F 1.430.

Modification des statuts suite au transfert du siège social de Luxembourg à Contern sur décision du conseil d'administration

Modification de l'article 1 er



Art. 1 er . Il est fondé à Luxembourg une association sans but lucratif sous la dénomination de UNION ROYALE BELGE, dont le siège social est établi à Luxembourg mais pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur décision du conseil d'administration.

Art 1 er modifié

Art. 1 er . Il est fondé à Luxembourg une association sans but lucratif sous la dénomination de UNION ROYALE BELGE. Le siège social est établi à Contern, mais pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur décision du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 octobre 2007.

Pour l'URB

A. Gehlen Trésorier

Référence de publication: 2007117990/8174/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02562. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Smile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.138.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

STELARLUX CAPITAL S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.102 (l'Associé Unique), représentée par Monsieur Jean-François Caeymaex, administrateur délégué à la gestion journalière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1 er . **Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de SMILE INVEST S.A. (ciaprès, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, actives dans le secteur des spectacles (s), medias (m), informations (i), loisirs (l) et éducation (e), (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un



portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs dans le secteur des spectacles (s), medias (m), informations (i), loisirs (l) et éducation (e), détenus directement ou indirectement), ainsi que l'exercice direct de ces activités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à tout autre emprunteur.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre personne. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques. La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinquents) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cents euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans la limite prévue par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la loi sur les sociétés).

Les actions émises sont rachetables, conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés. La Société procédera au rachat de ses actions pour un montant correspondant à leur valeur nominale totale, y compris la prime d'émission, sauf si elle a déjà été remboursée aux détenteurs des actions, mais à l'exclusion de toute prime d'émission affectée à la réserve légale, si existante, et y compris tout dividende couru, non encore déclaré portant sur les actions rachetées, au moment du rachat.

Les conditions suivantes s'appliquent au rachat des actions de la Société:

- les actions doivent être entièrement libérées;
- le rachat ne peut s'effectuer qu'en utilisant les sommes disponibles pour une distribution, conformément à la loi sur les sociétés, y compris le montant de la prime d'émission non affecté à la réserve légale ou les revenus issus d'une nouvelle émission d'actions effectuée en vue de procéder à un tel rachat;
- un montant égal à la valeur nominale des actions faisant l'objet du rachat sera affecté, lors du rachat, à une réserve légale et ne pourra être distribué aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit par capitalisation des réserves. Cette exigence ne s'appliquera pas à un rachat utilisant les revenus procurés par une nouvelle émission d'actions, effectuée dans le but de procéder au rachat;
 - lors du rachat, un avis de rachat d'actions sera publié, en conformité avec la loi sur les sociétés;
 - l'accord de l'assemblée générale des actionnaires est requis pour procéder au rachat des actions.

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1. Restrictions au transfert

En cas de pluralité d'actionnaires, un actionnaire ne peut, sauf en accord avec cet article 7, transférer tout ou partie de ses actions, obligations convertibles, droits de souscription et en général tout droit dont la valeur est directement liée ou dépendante des actions de la Société (les Titres).

7.2. Droit de refus préalable

(a) Dans le cas où un actionnaire (le Vendeur) propose de vendre tout ou partie de ses titres et reçoit une offre bona fide d'un tiers (le Tiers Acheteur) d'acheter tout ou partie de ses titres de la Société (les Titres Offerts), et que le Vendeur



désire vendre les Titres Offerts, le Vendeur doit fournir une preuve écrite et les informations concernant les Titres Offerts aux autres actionnaires (les Autres Actionnaires) (une Notification de Transfert) ainsi que les renseignements concernant:

- (i) le prix d'achat pour les Titres Offerts proposés à un Tiers Acheteur (le Prix de Transfert);
- (ii) le nombre de Titres à transférer;
- (iii) l'identité du Tiers Acheteur proposé, les informations concernant la personne le contrôlant ainsi que les conditions matérielles conclues entre le Vendeur et le Tiers Acheteur au moment de la Notification de Transfert; et
- (iv) la preuve que le Tiers Acheteur a les ressources nécessaires pour remplir les obligations financières relatives à cet accord.
- (b) Aucun autre Actionnaire ne doit prendre contact avec le Tiers Acheteur ou toute personne mentionnée dans les informations sans le consentement préalable du Vendeur, consentement qui ne peut, de façon non raisonnable, être retenu, mais qui peut être donné en fonction de conditions raisonnables que le Vendeur peut, à sa discrétion, établir.
- (c) Une Notification de Transfert peut être révoquée ou retirée par le Vendeur à tout moment avant la délivrance par un Autre Actionnaire d'une Notification d'Acceptation (comme définie dans la Section 7.1. (d) ci-dessous). Une Notification de Transfert n'est pas susceptible de modification sans l'accord écrit préalable de l'Autre Actionnaire.
- (d) A la réception de la Notification de Transfert et pour une période de 15 jours ouvrables étant entendus comme les jours où les banques sont ouvertes à Luxembourg (la Période d'Acceptation), chacun des Autres Actionnaires a le droit d'acheter tous (mais pas moins que tous) les Titres Offerts, à un prix et à des conditions matérielles qui ne sont pas moins favorables que ceux contenus dans la Notification de Transfert. Un Autre Actionnaire doit exercer son droit d'achat des Titres Offerts par notification écrite (la Notification Ecrite) délivrée à la Société, à son siège social, avec copie au Vendeur, à tout moment pendant la Période d'Acceptation.
- (e) Si, pendant la Période d'Acceptation, un ou plusieurs des Autres Actionnaires délivrent une Notification d'Acceptation portant sur les Titres Offerts, le Conseil d'Administration doit attribuer les Titres Offerts entre les candidats et en cas de concurrence, au prorata (tel qu'approximativement possible) en fonction du nombre de Titres déjà détenus, étant donné qu'aucun candidat n'est tenu d'acquérir plus de titres que le nombre maximum de Titres Offerts qu'il souhaitait acquérir. Le Conseil d'Administration donne notification des affectations (la Notification d'Affectation) au Vendeur et Autres Actionnaires auxquels les Titres Offerts ont été affectés et doit préciser dans la Notification d'Affectation le lieu et la date à laquelle la vente et l'achat des Titres Offerts doivent être réalisés, cette date intervenant le plus tôt possible et se situant de préférence endéans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.
- (f) Chaque Autre Actionnaire sera obligé d'acheter, et le Vendeur sera obligé de vendre à chaque Autre Actionnaire, les Titres Offerts pour lesquels les Autres Actionnaires ont donné une Notification d'Acceptation.
- (g) Si les Autres Actionnaires n'exercent pas ou ne réussissent pas à exercer leurs droits d'achat sur tous les Titres Offerts, ils donnent leur consentement au transfert, et le Vendeur doit transférer les Titres Offerts (tous mais pas moins que tous) par une vente bona fide au Tiers Acheteur à un prix n'étant pas inférieur au prix de Transfert et à des conditions qui ne sont pas plus favorables au Tiers Acheteur que les conditions matérielles désignées dans la Notification de Transfert, étant donné qu'un tel transfert doit être réalisé dès que raisonnablement possible et de préférence dans les trente (30) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

7.3. Transfert Incorrect

Toute tentative de transfert de Titres autre qu'expressément prévue dans cet article est nulle et non avenue.

7.4 Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

- **Art. 8. Obligations.** Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.
- Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de



mai, à 16 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation, au sein des limites de la municipalité de Luxembourg.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celleci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société, et qui sont de catégorie A ou B. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale),

la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 bis de la loi sur les sociétés.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, ou par tout actionnaire représentant plus de 50% du capital assorti du droit de vote de la Société, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins quatre fois par an au siège de la Société.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire. Un seul mandat par administrateur est acceptable.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration et pour autant qu'au moins un administrateur A et un administrateur B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion et ne sont valables que si au moins un administrateur A et un administrateur B ont voté en faveur de telles décisions.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par un Administrateur A et par un Administrateur B.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par un Administrateur A et par un Administrateur B.

- Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

- Art. 16. Signatures autorisées. La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, dont un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B, ou (ii) la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

- **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- Art. 20. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi sur les sociétés.



- Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 22. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la loi sur les sociétés.
- **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi sur les sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 500 (cinq cents) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.000 (deux mille euros).

Résolutions de l'associe unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois), 1 (un) administrateur étant un administrateur de catégorie A et les 2 (deux) autres administrateurs étant des administrateurs de catégorie B;
 - 2. la personne suivante est nommée administrateur de catégorie A de la Société:

Monsieur Michel-Yves Bollore, ayant son adresse privée au 5, rue du Conseiller Collignon, F-75116 Paris, né le 8 décembre 1945;

et les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie B de la Société:

- Patrick (Charles Hubert) Ferrand Saint Paul, ayant son adresse privée au 30, rue Michel Rodange, L 2430 Luxembourg, né le 23 mai 1948;
- Jean-François (Marie Columba) Caeymaex, ayant son adresse privée au 10, rue Jean-Pierre Koenig à L-1865 Luxembourg, né le 9 juillet 1949.

Monsieur Ferrand Saint Paul est nommé président du conseil d'administration.

- 3. AUDIT.LU, ayant son siège social au 18, rue Hiehl, Junglinster, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.620 est nommé commissaire aux comptes de la Société;
- 4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire statutaire de la Société;
 - 5. le siège social de la société est fixé au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
 - 6. autorisation est conférée au Conseil d'Administration de désigner un administrateur délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version française et anglaise, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et résidence, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven on the twelfth day of September.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.



There appeared:

STELARLUX CAPITAL S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125 102 (the Shareholder), represented by Mr Jean-François Cayemaex, managing director.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of SMILE INVEST S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, companies active in the show business(s), media (m), information (i), leisure (l) and education (e) businesses, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of show business (s), media (m), information (i), leisure (l) and education (e) businesses, held either directly or indirectly, as well as the direct exercice of these activities.

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other borrower.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other person. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may buy, rent, develop and sell real estate located in Luxembourg and abroad.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 50,000 (fifty thousand euros) consisting of 500 (five hundred) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.



The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

The shares are issued as redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Companies Act. The Company shall redeem its shares for an amount corresponding to their total nominal value, including share premium, except where already refunded to the holders of shares, but excluding any share premium allocated to the legal reserve if any and including, as well as any dividend accrued but not yet declared on the shares so repurchased at the time of redemption.

The following conditions will be applicable to the redemption of the shares of the Company:

- the shares must be fully paid-up;
- the redemption can only be made by using sums available for distribution in accordance with the Companies Act, including share premium not allocated to legal reserve, or the proceeds of a new issue of shares made with a view to carry out such redemption;
- an amount equal to the nominal value of all the shares which shall be redeemed must be upon the redemption thereof included in a reserve which can not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by a capitalisation of reserves, except that this requirement shall not apply to a redemption using the proceeds of a new issue of shares made with a view to carry out such redemption;
 - a notice of redemption shall upon the redemption be published in accordance with the Companies Act;
 - a consent by a general meeting of the shareholders is required for this redemption of shares.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. Restrictions on transfer

A shareholder may not, save in accordance with this article 7, transfer all or part of its shares, convertible bonds, subscription rights and generally all rights whose value is directly linked to or dependent on the shares of the Company (the Securities).

7.2. Right of first refusal

- (a) In the event a shareholder (the Seller) proposes to sell all or part of its Securities and receives a bona fide offer from a third party (the Third-Party Purchaser) to purchase all or part of its Securities in the Company (the Offered Securities), and the Seller desires to sell the Offered Securities, the Seller shall disclose written evidence and details of the Offered Securities to the other shareholders (the Other Shareholders) (a Transfer Notice) together with details of:
 - (i) the cash purchase price for the Offered Securities being offered by any Third-Party Purchaser (the Transfer Price);
 - (ii) the number of Securities to be transferred;
- (iii) the identity of the proposed Third-Party Purchaser, information regarding any person controlling it together with the other material terms agreed between the Seller and the Third-Party Purchaser at the time of the Transfer Notice; and
- (iv) evidence that the Third-Party Purchaser has the appropriate resources to fulfil its financial obligations under this agreement.
- (b) No Other Shareholders shall make contact with the Third-Party Purchaser or any other person mentioned in the details, without the prior written consent of the Seller, which consent shall not be unreasonably withheld but may be given subject to such reasonable conditions as the Seller may, in its discretion, establish.
- (c) A Transfer Notice may be revoked or withdrawn by the Seller at any time prior to the delivery by an Other Shareholder of an Acceptance Notice (as defined in Section 7.1. (d) below). A Transfer Notice shall not be capable of amendment without the prior written consent of each Other Shareholder.
- (d) On receipt of the Transfer Notice and for a period of fifteen (15) Business Days being any day where banks are open for general business in Luxembourg thereafter (the Acceptance Period), each of the Other Shareholders shall have the first right to purchase all (but not less than all) of the Offered Securities, at the price and upon the terms and conditions no less favourable than the material terms contained in the Transfer Notice. An Other Shareholder shall exercise its right to purchase the Offered Securities by notice in writing (an Acceptance Notice) delivered to the Company at its registered office, with a copy to the Seller, at any time during the Acceptance Period.
- (e) If one or more of the Other Shareholders shall, within the Acceptance Period, deliver an Acceptance Notice applying for the Offered Securities, the Board of Directors shall allocate such Offered Securities to or among the applicants and, in the case of competition, pro rata (as nearly as possible) according to the number of Securities of which they already hold, provided that no applicant shall be obliged to take more than the maximum number of Offered Securities applied for by it as aforesaid. The Board of Directors shall forthwith give notice of such allocations (an Allocation Notice) to the Seller and to the Other Shareholders to whom the Offered Securities have been allocated and shall specify in such Allocation Notice the place and date at which the sale and purchase of the Offered Securities shall be completed, such date to be as soon as reasonably practicable and preferably within fifteen (15) Business Days of the expiration of the Acceptance Period.
- (f) Each Other Shareholder shall become bound to purchase, and the Seller shall become bound to sell to each Other Shareholder, the Offered Securities upon that Other Shareholder giving an Acceptance Notice.



- (g) Where the Other Shareholders do not exercise or fail to exercise their rights to purchase all of the Offered Securities, they shall be deemed to have given consent to the transfer, and the Seller shall be entitled to transfer the Offered Securities (being all but not less than all) in a bona fide arm's length sale to the Third-Party Purchaser at a price being not less than the Transfer Price and on terms no more favourable to the Third-Party Purchaser than the material terms designated in the Transfer Notice, provided that such transfer shall be completed as soon as reasonably practicable and preferably within thirty (30) Business Days of the expiration of the Acceptance Period.
 - 7.3. Improper Transfer

Any attempt to transfer any Securities other than as specifically provided for in this article shall be null and void.

7.4 The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

- Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).
- Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Wednesday of the month of May, at 4 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place within the boundaries of the municipality of Luxembourg and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company but that will be either A or B directors.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.



The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors or by any shareholder representing more than 50% of the voting capital of the Company, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

The Board will meet at least four times a year at the registered office of the Company.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy. Each director may hold only one proxy.

One member of the Board may represent more than one conflicted member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are present in person.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors and only if at least one A director and one B director are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting and shall be valid only if at least one A and one B director has voted in favour of such decisions.

In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by one A and one B director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by one A director and one B director.

- **Art. 14. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.
- **Art. 15. Delegation of powers.** The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.
- **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board, at least one of which must be a category A director and the other a category B director, or (ii) the signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.
- **Art. 17. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor (s) (commissaries(s) aux comptes), or, where requested by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditors) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of the same year.



Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten percent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euros or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

- **Art. 21. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 22. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act.
- **Art. 23. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitional provisions

The first business year begins on this day and ends on 31 December 2007.

The first annual General Meeting will be held in 2008.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 500 (five hundred) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash, so that the sum of EUR 50,000 (fifty thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,000 (two thousand euro).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. the number of directors is set at 3 (three) directors, one (1) director being the category A director and two (2) directors being the category B directors;
 - 2. the following person is appointed as category A director:

Mr Michel-Yves Bolloré, whose private address is 5, rue du Conseiller Collignon, F-75116 Paris, born on 8 December 1945;

and the following persons are appointed as category B directors:

- Patrick (Charles Hubert) Ferrand Saint Paul, with private address at 30, rue Michel Rodange, L 2430 Luxembourg, born on 23 May 1948;
- Jean-François (Marie Columba) Caeymaex, with private address at 10, rue Jean-Pierre Koenig in L-1865 Luxembourg, born on 9 July 1949.

Mr Ferrand Saint Paul is appointed chairman of the board of directors.

- 3. AUDIT.LU, whose registered office is 18, rue Hiehl, Junglinster, registered with the trade and companies register of Luxembourg, under the number B 113.620 as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company;
- 4. the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the first annual General Meeting of the Company;
 - 5. the address of the registered office of the Company is at 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
 - 6. the Board is authorised to nominate a managing director.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles are worded in French followed by a English version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed the present deed together with the notary.

Signé: J.-F. Caeymaex, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007. LAC/2007/26368. — Reçu 500 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007118202/5770/611.

(070135758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Alexa International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 47.321.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118036/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-C|00752. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Metapart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 132.169.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
 - 2.- Monsieur Francesco Zepponi, employé privé, demeurant à L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.
 - 3.- Monsieur Sabatino Di Bartolomeo, employé privé, demeurant à F-54720 Lexy, 5, rue du Général de Gaulle, (France).
 - 4.- Monsieur Louis Farneti, administrateur de société, demeurant à L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs.

Les comparants sub 2) à 4) sont ici représentée par Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les

- Art. 1 er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de METAPART S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.



La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 ème mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1 Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, sept cent soixante-quinze actions	775
2 Monsieur Francesco Zepponi, préqualifié, sept cent soixante-quinze actions	775
3 Monsieur Sabatino Di Bartolomeo, préqualifié, sept cent soixante-quinze actions	775
4 Monsieur Louis Farneti, préqualifié, sept cent soixante- quinze actions	775
Total: trois mille cent actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
- b) Monsieur Francesco Zepponi, employé privé, né à Dudelange, le 7 mai 1969, demeurant à L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch;
- c) Monsieur Sabatino Di Bartolomeo, employé privé, né à Mont-Saint-Martin, (France), le 20 novembre 1967, demeurant à F-54720 Lexy, 5, rue du Général de Gaulle, (France);
- d) Monsieur Louis Farneti, administrateur de société, né à Dudelange, le 6 août 1951, demeurant à L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
 - 5.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.



6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2007, Relation GRE/2007/4030. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2007.

I. Seckler.

Référence de publication: 2007118212/231/150.

reference de publicación. 2007 110212/231/130.

(070136167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.110.

Constituée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 janvier 2006, acte publié au Mémorial C n ° 882 du 5 mai 2006. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 24 février 2006, publié au Mémorial C n ° 988 du 19 mai 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MPT FIDUCIARY ASSETS, HOLDING S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118043/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10130. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Finefra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.862.

Constituée par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 novembre 2002, acte publié au Mémorial C n ° 1768 du 12 décembre 2002. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 3 décembre 2003, acte publié au Mémorial C n ° 38 du 12 janvier 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINEFRA S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118044/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10146. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Panorama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.034.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118086/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-Cl02687. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Media, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue de Baerendall. R.C.S. Luxembourg B 15.093.

Extrait des résolutions adoptées en date du 14 août 2007 lors de l'Assemblée Générale des Associés de la société Le mandat du gérant en place, Monsieur John Rollinger, est confirmé pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme et sincère

Pour MEDIA S.à r.l.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA s.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007118126/1652/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08113. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Socepal, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.536.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour SOCEPAL

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007118159/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Semarket Certification Authority S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 132.166.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

SERVICE CENTRAL DE LEGI<mark>SLA</mark>TION

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois, SEMARKET INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 115.816,

ici représentée par Monsieur Carlos Alberto Morales Lopez, administrateur de sociétés, demeurant à L-8030, Strassen, 101, rue de Kiem, en vertu d'un pouvoir spécial du conseil d'administration de la Société donné en date du 2 mars 2007,

lequel pouvoir, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

2.- Monsieur Carlos Alberto Morales Lopez, administrateur de sociétés, demeurant à L-8030 Strassen, 101, rue de Kiem,

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées, une société anonyme sous la dénomination de SEMARKET CERTIFICATION AUTHORITY S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:
- la prestation de services de certification et autres services ayant trait à la signature électronique, les certifications digitales, outils e-sign, services e-invoice, e-vote et consultance PKI entre autres.

D'une manière générale, elle fera toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.



Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit au par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

Ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

Ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.



Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution-liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.750,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Carlos Alberto Morales López, administrateur de sociétés, demeurant à L-8030, Strassen, 101, rue de Kiem,
 - b) Monsieur Manel Medina Llinas, ingénieur, demeurant à Cerdanyola del Vallès (Espagne) c/ Santa Caterina n ° 2,
- c) Monsieur Carlos Gisleno Morales Martinol, administrateur de sociétés, demeurant à Barcelone (Espagne), rue Doctor Carulla, 18-20, 3 ° 2a.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Wim Van Cauter, comptable, demeurant à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
 - 5) L'adresse du siège social est fixée à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: C. A. Morales Lopez, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007. Relation: LAC/2007/15150. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007118215/241/178.

(070136057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Vakraly S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.849.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2007

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert Schmitz et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

VAKRALY S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007118319/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07612. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Interpolis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 54.981.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2007

Par décision du 27 mars 2007, l'assemblée générale ordinaire de la société a décidé à l'unanimité:

- de nommer conformément à l'article 6 des statuts, monsieur Marco Teun Heijndijk, né le 15 avril 1958 à Borne (Pays-Bas), demeurant à Ugchelseweg 131A, NL-7339 CG Ugchelen (Pays-Bas) aux fonctions de membre du conseil d'administration
- de nommer conformément à l'article 6 des statuts, madame Mylène Paoloni, née le 26 octobre 1967 à Dinant (Belgique), demeurant à rue de Hiel 14, L-5415 Canach (Luxembourg) aux fonctions de membre du conseil d'administration
- de confirmer et d'approuver la démission de monsieur Gerardus Elisabeth Eijkenboom, né le 11 mai 1963 à Sittard (Pays-Bas), demeurant à NL-6151 Munstergeleen (Pays-Bas), de Leemkuil 25, aux fonctions de membre du conseil d'administration et en tant que directeur agréé de la société et en tant qu'administrateur-délégué.

J. Remie

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007118333/5222/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02110. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Buffalo Springfield Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 87.604.

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BUFFALO SPRINGFIELD HOLDING S.A., il a été décidé comme suit:



- de renouveler le mandat de TCG GESTION SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué de la Société;
- de renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA et de CMS MANAGEMENT SERVI-CES SA, ayant leur siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs de la Société;
- de renouveler le mandat de CAS SERVICES SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société;

Leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2012.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

TCG GESTION SA

Administrateur Délégué

Signatures

Référence de publication: 2007118180/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08102. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Securité Construction S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Differdange, 104-106, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.949.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 octobre 2007.

SECURITE CONSTRUCTION s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007118575/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00166. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Lux-Ti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.231.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2007.

LUX-TI S.A.

Signature

Référence de publication: 2007118576/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07356. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Luxco Properties 10 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 132.154.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eight day of September.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office in L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle (RCS Luxembourg N ° B 124.359),



here represented by Mr Nicolas Charbonnet, private employee, residing professionally in 8-10, rue Mathis Hardt, L-1717 Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on September 28th, 2007.

Said proxy after being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as fore-said, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

- **Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is LUXCO PROPERTIES 10 Sàrl.
- Art. 2. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form what so ever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

- **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.
- **Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.
 - Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.
- **Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate units transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.
 - Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.
- **Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.
- **Art. 11.** The Company shall be managed by a board of at least three members who need not be shareholders of the Company and who are appointed either as an A manager or as a B manager with at least one A and one B Manager (the «Board of Managers»).

The Board of Managers will be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The number of the managers as well as their renumeration and the term will be determined by the general meeting of the company

The company will be bound towards third parties by a manager «A» and a manager «B» or by the joint signature or the single signature of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Directors.

- **Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.



The members may vote in a circular resolution, by letter, fax or video-conference. Such a written decision is only valid if it is taken and approved by all the members.

- **Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.
 - Art. 15. The business year begins on July 1st and ends on June 30th of the next year.
 - Art. 16. Every year on June 30th the annual accounts are drawn up by the managers.
 - Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.
- **Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

- Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on June 30th, 2008.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) corporate units have been subscribed to by the sole member ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., prenamed.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 1,350.- EUR

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected:

- as A managers:
- M. Ian Chappell, Fund Manager, residing in RH8 0PB Oxted-Surrey, 23, Woodland Court.
- M. Michael Kidd, Finance and Operations Executive, residing in L-5433 Niederanven, 28, rue Puert.
- as B manager:
- DOMELS S.à r.l, a Limited Liability Company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.715.

Towards third parties the company shall be bound by the joint signature of an A and a B Manager.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.



The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. une société soumise aux lois de Luxembourg avec siège social à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle (RCS Luxembourg N ° B 124.359)

ici représentée par Mr Nicolas Charbonnet, employé privé, demeurant professionnellement à 8-10, rue Mathis Hardt, L-1717 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 septembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de LUXCO PROPERTIES 10 Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.
- **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.



- Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés soit en tant que Gérant «A» soit en tant que Gérant «B» avec au moins un Gérant «A» et un Gérant «B» («le Conseil de Gérance»).

Le Conseil de Gérance sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des Gérants ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature conjointe d'un Gérant «A» et d'un Gérant «B» ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été accordé par une décision unanime du Conseil de Gérance.)

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés peuvent voter par vote circulaire par lettre, fax, ou visioconférence. Une telle décision sera uniquement valable si elle a été prise et approuvée par tous les associés.

- Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 15. L'année sociale commence le 1 er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.
 - Art. 16. Chaque année, le 30 juin, la gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

- Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2008.

Souscription et Paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. pénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.350,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prédésignée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de:

gérants de catégorie A:

- Monsieur Ian Chappell, Fund Manager, demeurant à RH8 OPB Oxted-Surrey, 23, Woodland Court.
- Monsieur Michael Kidd, Finance and Operations Executive, demeurant à L-5433 Niederanven, 28, rue Puert.

gérants de catégorie B:

- DOMELS S.à r.l, une société à responsabilité Limitée, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg ayant pour numéro B 104.715.

Vis-à-vis de tiers la société sera engagée par la signature conjointe d'une gérant de catégorie A et B.

Les mandats des gérants est établie pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Charbonnet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28785. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007118204/206/242.

(070135955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Paragon Mortgages (No 2) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 69.035.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007118647/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02028. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Paragon Mortgages S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 67.925.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 30 septembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007118648/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02016. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 189.300,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.797.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118650/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01176. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

RIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.501.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2007

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert Schmitz et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

RIF S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007118317/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

3i Esmalglass Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.733.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 juillet 2007

- 1. En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 juillet 2007, 3i EUROPARTNERS IVa LP, 16 Palace Street, London SW1E 5JD, Royaume-Uni a transféré ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:
- 177 parts sociales ordinaires d'une valeur de 25 Euros chacune, à 3i EUROPARTNERS Va LP ayant son siège social au 16, Palace Street, London SW1E 5JD, Royaume-Uni.
- 2. En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 juillet 2007, 3i EUROPARTNERS IVb LP, 16 Palace Street, London SW1E 5JD, Royaume-Uni a transféré ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:
- 162 parts sociales ordinaires d'une valeur de 25 Euros chacune, à 3i EUROPARTHERS Vb LP ayant son siège social au 16, Palace Street, London SW1E 5JD, Royaume-Uni.
- 3. En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 juillet 2007, 3i EUROPARTNERS IVc LP, 16 Palace Street, London SW1E 5JD, Royaume-Uni a transféré ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:



- 73 parts sociales ordinaires d'une valeur de 25 Euros chacune, à 3i EUROPARTNERS Va LP ayant son siège social au 16, Palace Street, London SW1E 5|D, Royaume-Uni.
- 88 parts sociales ordinaires d'une valeur de 25 Euros chacune, à 3i EUROPARTNERS Vb LP ayant son siège social au 16, Palace Street, London SW1E 5JD, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

T. van Ingen Gérant

Référence de publication: 2007118008/710/28.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Arcelor Commercial Sections S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 36.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117143/571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07098. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Ernst August Carree II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 154.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 130.064.

In the year two thousand and seven, on the tenth of August.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

ING REI INVESTMENT (UK) BV, with registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, registered with the Kamer van Koophandel Haaglanden under the number 27293497, here represented by Mrs Corinne Petit, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in The Hague on August 9th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in her capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of ERNST AUGUST CARREE II S. à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on June 27th, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. These Articles of Association have not yet been amended.

The capital of the company is fixed at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented by one hundred and twenty-four (124) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred forty-one thousand six hundred euro (141,600.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) to one hundred and fifty-four thousand euro (154,000.- EUR), by issuing one thousand four hundred and sixteen (1,416) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.



Subscription and liberation

The appearing partner ING REI INVESTMENT (UK) BV declares to subscribe the one thousand four hundred and sixteen (1,416) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of one hundred forty-one thousand six hundred euro (141,600.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at one hundred and fifty-four thousand euro (154,000.- EUR) represented by one thousand five hundred and forty (1,540) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le dix août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING REI INVESTMENT (UK) BV, avec siege social à NL-2595 As La Haye, 65, Schenkkade, enregistrée auprès de la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27293497, ici représenté par Madame Corinne Petit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 9 août 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée ERNST AUGUST CARREE II S. à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'associée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent quarante et un mille six cents euros (141.600,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à cent cinquante-quatre mille euros (154.000,- EUR), par l'émission de mille quatre cent seize (1.416) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les mille quatre cent seize (1.416) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) ont été souscrites par l'associée ING REI INVESTMENT (UK) BV et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent quarante et un mille six cents euros (141.600,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-quatre mille euros (154.000,- EUR) représenté par mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, LAC/2007/23081. — Reçu 1.416 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007119192/5770/94.

(070136922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Ulysses Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 52.141.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119341/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02534. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Angerbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.531.

In the year, on the eighteenth of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

HAWKSLEY CORPORATION S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.291,

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 18 July 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of ANGERBACH S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.531, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated of 5 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 March 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated of 13 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 May 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend and delete article 10 of the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend and to number the articles of incorporation of the Company further to the above resolution.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.



The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausend und sieben, am achtzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, im Amtssitze zu Luxemburg, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

HAWKSLEY CORPORATION S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée) errichtet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragener Niederlassung in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen bei dem luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 112.291,

hier vertreten durch Frau Nadia Weyrich, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, kraft einer Vollmacht, die ihr am 18 Juli 2007 in Luxemburg erteilt wurde.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar als ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt vorliegenden Urkunde angeheftet um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Der Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft ANGERBACH S.à r.l., (im Folgenden die «Gesellschaft») eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) errichtet und gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, eingetragen bei dem luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 112.531, mit eingetragener Niederlassung in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen auf Grund der Urkunde von Notar Henri Hellinckx, vom 5 Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 3. März 2006. Die letzte Änderung der Satzung der Gesellschaft erfolget auf Grund der Urkunde von Notar Joseph Elvinger, mit Datum vom 13. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 16. Mai 2007.

Der Erschienene, als alleiniger Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftsvermögen vertritt, nahm anschließend folgende Beschlüsse vor:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 10 der Gesellschaftssatzung der Gesellschaft zu ändern und zu streichen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaftssatzung gemäss des obigen Beschlusses zu ändern und zu nummerieren.

Worüber Urkunde erteilt wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und dass, im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Nach Verlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer des Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, unterzeichnet der Vollmachtnehmer des Erschienenen zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: N. Weyrich, H. Hellinckx.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 23. Juli 2007. Relation: EAC/2007/8697. — Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 13. August 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007119244/242/80.

(070136565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Events Company Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.595.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119181/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01222. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Vezar Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.806.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119182/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-C|01223. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Outlaw Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.967.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

OUTLAW GROUP Sarl

Signature

Référence de publication: 2007119176/1021/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03808. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070136841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Praja Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.681.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour PRAJA HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007119175/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01384. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Meson Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.171.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 octobre 2007. Pour MESON HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119177/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01380. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

KVIST Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 80.199.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour KVIST HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119178/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01377. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Inverness Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.821.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour INVERNESS INVESTMENT HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119179/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01492. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Storm Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.085.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour STORM HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119174/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-C|01397. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.



Virgo Crest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.361.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour VIRGO CREST HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119173/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01399. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Lairnisia Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.348.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119180/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01220. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Poissonnerie La Perle de l'Atlantique Esch/Alzette s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg B 34.216.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117108/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08010. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Mazzoni Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 23, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 59.682.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117109/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck